



LES ATTENTES VIS-À-VIS DE NOS PARTENAIRES

ALTRAD Solidarity s'efforcera toujours de se conformer aux normes éthiques les plus strictes. Le Code d'éthique et d'intégrité des affaires du Groupe Altrad (Code) s'applique à tous les partenaires, agents, partenaires et employés du Groupe. Il définit clairement les normes qu'ils doivent suivre et explique comment obtenir un soutien supplémentaire pour les atteindre.

Les partenaires doivent adhérer et agir conformément à ce Code. Le respect de ce Code doit être une priorité pour tous et vous servira de guide pour le progrès et l'excellence.

ALTRAD Solidarity ne soutiendra pas de structures ou de projets qui ne respectent pas les politiques internes de compliance, l'éthique ou les lois en vigueur.

Conformité à la loi

ALTRAD Solidarity attend des partenaires qu'ils mènent leurs activités de manière transparente et honnête, et conformément aux lois et règlements de chaque pays dans lequel ALTRAD Solidarity est présent. En tant que groupe opérant dans le monde entier, nous sommes soumis à diverses lois commerciales internationales relatives au transfert de biens et de services au-delà de frontières nationales, et ces lois doivent également être respectées.

Les partenaires ne doivent pas se livrer à des activités commerciales allant à l'encontre des sanctions imposées par l'UE, la France ou d'autres autorités ou contrôles à l'exportation.

Les partenaires ne doivent se livrer à aucune forme d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale.

Lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Les Partenaires doivent adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

ALTRAD Solidarity a pour priorité le bien-être et la sécurité de ses travailleurs et de ceux de ses Partenaires. Nous ne tolérerons aucune forme de travail dissimulé, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains.

Respect de la sécurité des personnes

ALTRAD Solidarity attend de tous ses Partenaires qu'ils garantissent un environnement de travail sûr et sain en se conformant aux règles, lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité en vigueur.

Les Partenaires doivent faire preuve de respect envers les autres et garantir à leurs employés un environnement de travail sûr, exempt de toute discrimination illégale fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Conflits d'intérêts

Les Partenaires doivent déclarer tout lien d'intérêts avec les employés du Groupe Altrad. Les conflits d'intérêts seront traités conformément à la politique conflit d'intérêts du Groupe Altrad.

Corruption et abus de pouvoir

ALTRAD Solidarity applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption et de trafic d'influence.

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et traités locaux et internationaux applicables interdisant la corruption.

Les Partenaires ne peuvent, directement ou indirectement, proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin de la part ou au nom d'un membre du Groupe Altrad ou d'ALTRAD Solidarity.

La tolérance zéro en matière de corruption s'étend à toutes les formes de trafic d'influence et de paiements de facilitation aux gouvernements, douanes et autres fonctionnaires.

Les Partenaires sont autorisés à offrir des cadeaux ou invitations au personnel du Groupe Altrad ou d'ALTRAD Solidarity, à condition que la valeur du cadeau ou de l'invitation soit modeste et déclarée, et qu'il n'ait pas pour but d'obtenir un avantage indu.

Les Partenaires doivent mettre en place des processus et procédures permettant de prévenir de manière proactive la fraude, la corruption et le trafic d'influence. Si les Partenaires ne disposent pas de tels processus et procédures, ils devront adopter les processus et procédures du Groupe Altrad pour se conformer au moins aux mêmes normes qu'ALTRAD Solidarity.

Concurrence loyale et pratiques commerciales

Les Partenaires doivent mener leurs activités de manière transparente, intègre et éthique.

ALTRAD Solidarity n'acceptera pas de ses Partenaires qu'ils se livrent à des pratiques anticoncurrentielles, telles que l'entente sur la fixation des prix, la manipulation des appels d'offres ou l'abus d'une position dominante sur le marché et attend de ses Partenaires qu'ils agissent conformément au droit de la concurrence ou aux lois antitrust applicables.

Protection des actifs du Groupe

Les Partenaires ne doivent pas utiliser les actifs du Groupe Altrad pour une activité illégale ou pour leur bénéfice personnel.

Les Partenaires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété du Groupe Altrad et d'ALTRAD Solidarity.

Les Partenaires en possession de données à caractère personnel relatives à des personnes doivent protéger, stocker et utiliser ces données conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur.

Les Partenaires ayant connaissance d'informations confidentielles (notamment d'informations susceptibles d'influencer sur les cours) relatives aux activités du Groupe Altrad ne doivent pas chercher à en tirer un profit personnel, ni à les divulguer à des tiers.

Lancement d'alerte

Nous demandons aux Partenaires d'encourager les personnes à faire preuve de transparence et d'intégrité face à toute infraction au Code, aux politiques du Groupe Altrad, aux lois ou aux réglementations applicables ou à toute autre inquiétude qu'ils pourraient avoir. Il est important de faire part de vos inquiétudes à vos contacts du Groupe Altrad. Si les Partenaires ne s'en sentent pas capables, ils sont invités à utiliser la Plateforme d'alerte interne du Groupe Altrad.

ALTRAD Solidarity ne tolérera aucun acte ni aucune menace de représailles contre un employé qui aurait utilisé la procédure de lancement d'alerte de bonne foi.